

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
*Séance du 13 décembre 2021*

**N° 323/12/2021 : PETITE ENFANCE - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS ET EQUIPEMENTS - MONTAUBAN**

*L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.*

**Présents Titulaires : 43**

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 2**

Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphane GONZALEZ à Arnaud HILION.

**Absents Excusés : 3**

Madame, Messieurs, Mathieu ALBERT, Michel CORNILLE, Lucie FOURNEL.

**Madame Véronique LAGARRIGUE donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance de la Commune de Montauban vers le Grand Montauban Communauté d'Agglomération prenant effet au 1er janvier 2022, et considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence », il convient de rédiger et signer un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence.

Ainsi le présent procès-verbal détaille les modalités de cette mise à disposition, qui concerne les bâtiments suivants, ainsi que les mobiliers qu'ils contiennent dont la liste est détaillée en annexe :

NOM	ADRESSE	SUPERFICIE
Le Pôle Petite Enfance : - Administration du service - Lieu d'accueil enfants-parents - Relais petite enfance - Crèche familiale - Crèche Les enfants d'Olympe	14 rue Jacques Cartier	1130 m <sup>2</sup>
Crèche Arc en Ciel	20 rue du 8 Mai 1945	650 m <sup>2</sup>
Crèche la Farandole	20 avenue Jean Jaurès	170 m <sup>2</sup>
Crèche les Galop Ingres	rue Salvador Allende	982 m <sup>2</sup>
Crèche le Manège Enchanté	2 boulevard G. Garriçon	450 m <sup>2</sup>
Crèche Petit Prince	6 bis rue Stendhal	856 m <sup>2</sup>

Conformément à la législation, le Grand Montauban Communauté d'Agglomération assume sur les bâtiments mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner. En outre, conformément à l'article L.1312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des bâtiments affectés à la compétence petite enfance a lieu à titre gratuit.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements ainsi que ses annexes, tels qu'annexés à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer ce procès-verbal.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**15 DEC. 2021**

De sa publication et/ou affichage le :

**15 DEC. 2021**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,  
Thierry DEVILLE

